

ANNEXES

STABILISATION DU LIT DE L'ARC DANS LE SECTEUR DU BOCHET

- 1) Demande de la 3CMA à la DDT en date du 02/08/2016,
 - 2) Ordonnance N° E17000405/38 en date du 27/10/2017 du Tribunal Administratif de Grenoble,
 - 3) Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 16/11/2017,
 - 4) Arrêté Préfectoral modificatif en date du 05/12/2017,
 - 5) Les Arrêtés Préfectoraux ont été publiés dans :
le Dauphiné Libéré du 20/11/2017,
le Dauphiné Libéré du 07/12/2017,
le Dauphiné Libéré du 13/12/2017,
l'ECO SAVOIE MONTBLANC N°46 du 17/11/2017
l'ECO SAVOIE MONTBLANC N°49 du 08/12/2017
l'ECO SAVOIE MONTBLANC N°50-51 du 15/12/2017
 - 6) Copie des registres d'enquête,
 - 7) Compte rendu des observations,
 - 8) Réponse en mémoire de la 3CMA.
-

Annexe 1

Le Président

à

Direction Départementale des Territoires
Monsieur le Directeur
A l'attention de Madame Laurence Bonnel
Service Eau Environnement Forêt
Bâtiment l'Adret
1, rue des Cévennes, BP 1106
73011 Chambéry Cedex

DIRECTION ADMINISTRATIVE

Le 02 Août 2016

OBJET : Demande de réalisation de travaux en urgence sur l'Arc dans le secteur du Bochet
(Communes de Montricher-Albanne et St Julien Montdenis)

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-joint une note réalisée par le RTM pour justifier de l'urgence d'intervenir sur l'Arc dans le secteur du Bochet. Cette note présente les travaux que la Communauté de Communes souhaite entreprendre dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Pour compléter la demande, un dossier d'autorisation unique sera transmis à vos services courant août 2016.

En vous remerciant de l'attention portée à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Paul MARGUERON


Communauté de communes
COEUR
DE
MAURIENNE
2016

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

27/10/2017

N° E17000405 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 23/10/2017, la lettre par laquelle le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet sur le territoire des communes de SAINT JULIEN MONTDENIS et MONTRICHER ALBANNE (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

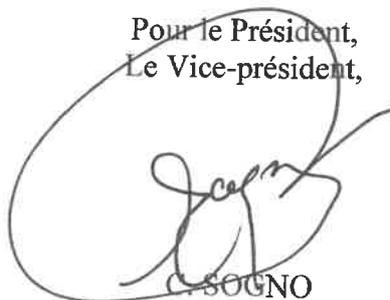
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Savoie, à la communauté de communes cœur de Maurienne Arvan et à Monsieur Jean-Michel CHARRIERE.

Fait à Grenoble, le 27/10/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,



C. SOGNO



A3 u

LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

**COMMUNES DE SAINT JULIEN MONTDENIS ET MONTRICHER
ALBANNE**

Stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 12 décembre 2016 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2017 ;

VU la demande de la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet, sur le territoire des communes de Saint Julien Montdenis et Montricher Albanne ;

VU l'avis tacite, réputé sans observation le 30 septembre 2017 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes ;

VU la désignation, en date du 27 octobre 2017 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le dossier présenté par la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan en vue d'être autorisée à réaliser les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du

Bochet sur le territoire des communes de Saint Julien Montdenis et Montricher Albanne est soumis à une enquête publique de 31 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé dans les mairies de Saint Julien Montdenis et Montricher-Albanne (siège de l'enquête). Un registre d'enquête publique sera déposé dans chacune des deux mairies du mercredi 6 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations (heures d'ouverture de la mairie de St Julien Montdenis : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h00-12h00/13h30-17h30, Mercredi : 13h30-17h30 et Samedi 10h00-12h00 et Montricher-Albanne : Lundi-Jeudi de 13h30 à 17h et Mercredi de 8h45 à 11h15).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Madame Lucile Marin du Syndicat du Pays de Maurienne pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tel :04 79 64 12 48 mail : riviere@maurienne.fr).

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, directeur d'usine retraité, est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de Montricher Albanne:

- lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

en mairie de Saint Julien Montdenis :

- mardi 19 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 janvier 2018 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ces registres tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Montricher Albanne, siège de l'enquête, en mairie de Saint Julien Montdenis, par voie électronique à l'adresse suivante : info@saint-julien-montdenis.com, montricher.bochet@wanadoo.fr, et sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6 : Un avis au public fera, avant le 21 novembre 2017 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires des communes de Saint Julien Montdenis et Montricher-Albanne. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires desdites communes. Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du mandataire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R. 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 20 novembre 2017 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 6 au 12 décembre 2017 inclus).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Montricher Albanne, Saint Julien Montdenis et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, les maires de Montricher Albanne de Saint Julien Montdenis, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 16 NOV. 2017

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Le Directeur Adjoint


Pascal BERNIER

LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE modificatif de l'ouverture d'une enquête publique

**COMMUNES DE SAINT JULIEN MONTDENIS ET MONTRICHER
ALBANNE**

Stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 12 décembre 2016 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2017 ;

VU la demande de la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet, sur le territoire des communes de Saint Julien Montdenis et Montricher Albanne ;

VU l'avis tacite, réputé sans observation le 30 septembre 2017 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes ;

VU la désignation, en date du 27 octobre 2017 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 16 novembre 2017,

CONSIDERANT que la publicité sur site relative à cette enquête publique n'a pas pu être mise en œuvre dans les délais réglementaires, mais que la publicité dans les journaux d'annonces légales a été réalisée conformément à la réglementation,

Alb

CONSIDERANT que les permanences du commissaire enquêteur définies au 16 novembre 2017 restent inchangées,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'affichage de la publicité relative à l'enquête publique pour le dossier présenté par la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan en vue d'être autorisée à réaliser les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet sur le territoire des communes de Saint Julien Montdenis et Montricher Albanne n'ayant pas été réalisé sur certains sites, afin de préserver les droits à la participation du public il est décidé de porter la durée de l'enquête publique de 31 à 44 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé dans les mairies de Saint Julien Montdenis et Montricher-Albanne (siège de l'enquête). Un registre d'enquête publique sera déposé dans chacune des deux mairies du **mercredi 6 décembre 2017 au jeudi 18 janvier 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations (heures d'ouverture de la mairie de St Julien Montdenis : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h00-12h00/13h30-17h30, Mercredi : 13h30-17h30 et Samedi 10h00-12h00 et Montricher-Albanne : Lundi-Jeudi de 13h30 à 17h et Mercredi de 8h45 à 11h15).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoi.e.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Madame Lucile Marin du Syndicat du Pays de Maurienne pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tel :04 79 64 12 48 mail : riviere@maurienne.fr).

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, directeur d'usine retraité, est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de Montricher Albanne:

- lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

en mairie de Saint Julien Montdenis :

- mardi 19 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 janvier 2018 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ces registres tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Montricher Albanne, siège de l'enquête, en mairie de Saint Julien Montdenis, par voie électronique à l'adresse suivante : info@saint-julien-montdenis.com, montricher.bochet@wanadoo.fr, et sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6 : Un avis au public des dates modifiées de l'enquête publique fera, avant le 15 décembre 2017 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires des communes de Saint Julien Montdenis et Montricher-Albanne. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires desdites communes. Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du mandataire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Les modifications des dates de la présente enquête seront également annoncées avant le 15 décembre 2017 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit jours suivants soit du 12 au 20 décembre 2017.

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Montricher Albanne, Saint Julien Montdenis et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 16 novembre pour ce dossier est modifié en ce qu'il fixait les dates du 6 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

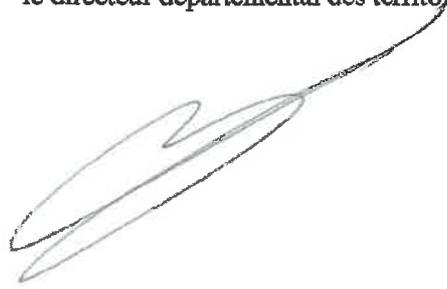
And

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, les maires de Montricher Albanne de Saint Julien Montdenis, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le

05 DEC. 2017

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Commune de S^t Julien Montdenis

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Marc TOURNABIEN, maire de la commune de Saint-Julien-Montdenis certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du 20/11/17 au 18/01/18, l'avis au public concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet, sur le territoire des communes de St Julien Montdenis et Montricher Albanne.

18/01/2018

Fait à S^t Julien M^t Denis, le

Le Maire,



Asb

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
Fax 04 79 59 67 27
Courriel :
montricher.bochet@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Madame VERNEY Sophie, Maire de MONTRICHER-ALBANNE, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés, du 05 décembre 2017 au 18 janvier 2018 inclus, l’avis au public concernant l’enquête publique relative à la demande d’autorisation pour les travaux de stabilisation du lit de l’Arc dans le secteur du Bochet, sur le territoire des Communes de Saint-Julien-Montdenis et Montricher-Albanne.

A MONTRICHER-ALBANNE,

Le 18 janvier 2018.

LE MAIRE,

Madame Sophie VERNEY.



contient les prénoms, nom, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Dans certains cas, il l'indique également. Le maire ou le suppléant du maire, en fonction de la commune, est tenu de publier ces avis.

Catherine Vidal
Directrice Aménagements Logiques
Portofolio 06 22 57 23 53
c.vidal@amlog.com
Laurent Genvasoni
Portofolio 06 13 83 11 98
l.genvasoni@amlog.com

Plan local d'urbanisme
COMMUNE DE BOZEL
Plan local d'urbanisme
Modification en la forme simplifiée n°1
Mise à disposition publique

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

AVIS DE SUCCESION
Tribunal de grande instance
AVIS DE SUCCESION

1^{er} tous les matins - 7h00 SAINT-OFFENGE
Tél. 04 79 54 91 71 - Fax. 04 79 54 97 32
Langues peuvent être utilisées dans l'offre ou la candidature : français
Unités monétaires utilisées, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 15/11/17
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.marchespublics.leclaphine-legalise.com>
853485200



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Paul MARGUERON - Président
Centre d'Affaires et de Ressources
Avenue d'Italie - 73303 Saint-Jean-de-Maurienne
Tél. 04 79 53 07 20
L'avis implique un marché public
Objet : La présente consultation concerne les travaux de forage et d'équipements pour géothermie au bâtiment rue des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne (73300).
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots ; non appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Mémoire technique synthétique
80% Prix
Remise des offres : 08/12/17 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 15/11/2017
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://marchespublics.leclaphine-legalise.com>
853485300



VILLE DE CHAMBERY

Avis de publicité

M. Michel DANTIN - Le Maire
Place de l'Hôtel de Ville - BP 11105 - 73011 Chambéry Cedex
Tél. 04 78 60 20 04
Mél : marchespublics@maire-chambery.fr
web : <http://www.chambery.fr>
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Durée : 12 mois.
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Élimination de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre
Valeur estimée (H.T.) entre 30 000,00€ et 150 000,00€
Objet : Fourniture et livraison d'articles de papeterie scolaire et articles de travaux, manuels et créatifs aux écoles primaires publiques de Chambéry
Référence schéma : 17/51/BO
Type de marché : Fournitures
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRKZ7
Durée : 12 mois.
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; non
Valeur estimée hors TVA : entre 30 000,00 euros et 150 000,00 euros
Conditions relatives au contrat
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (référént de la

AGENCE VIAL & ROSSI - M. PEREZ Carlos
208 rue des Sources - 38920 CROLES Tél. 06 10 84 82 88
Mél : perez.carlos@wanadoo.fr
Envoi à la publication le : 15/11/17
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>
853485800

Avis d'attribution



COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE

Avis d'attribution

PUBLICATION LEGALE REALISEE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
La commune de Pralognan-la-Vanoise a décidé de confier l'exploitation et à la gestion du Centre aquatique, de la patinoire, du camping "Le Charmois" et de leurs équipements annexes, à travers un contrat de concession avec une société de délégation de service public de type "affaires", pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} décembre 2017.
Conformément à l'article L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Pralognan-la-Vanoise procède à l'attribution du dispositif de la délégation en date du 9 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution du contrat de délégation de service public l'exploitation relatif à la gestion du centre aquatique, de la patinoire, du camping "Le Charmois" et de leurs équipements annexes et a décidé :
- D'approuver le choix de Madame Le Maire de signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du centre aquatique, de la patinoire, du camping "Le Charmois" et de leurs équipements annexes avec la société AQUICE ;
- D'approuver l'économie générale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du centre aquatique, de la patinoire, du camping "Le Charmois" et de leurs équipements annexes ;
- D'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport de Madame Le Maire qui restera annexé à la délibération du 9 novembre 2017 ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du centre aquatique, de la patinoire, du camping "Le Charmois" et de leurs équipements annexes avec la Société AQUICE ;
- De dire que le rapport de Madame Le Maire au conseil municipal restera annexé à la délibération en date du 9 novembre 2017 ;
- De charger Madame Le Maire de l'exécution de la délibération du 9 novembre 2017

853416400

Autorisés le réaménagement du commune de NOTRE-DAME-DU-PI 1180 m² assésoré de l'observation et de la réglementation de l'accès des y de réduire les impacts potentiels de Pour rappel, la présente autorisation de conduire préalablement à la mise naturels ;
• Une analyse des caractéristiques regard des travaux prévus sur le et la caractérisant un dossier sur le
• Une autorisation de démolir la construction des écolodges.

Enquêtes

COMMUNE

Avis au

Elaboration du Plan Local d'Elaboration du schéma directeur

Par arrêté municipal n°23/2017 et prescrit l'enquête publique sur l'élaboration du schéma directeur de MYANS.
A cet effet, Madame Martine MOL commissaire enquêteur, par Mr administrateur de Grenoble. La présente enquête publique se déroulera du mardi 20 décembre 2017 à 9 heures à 18 heures, au lieu des pièces des dossiers ainsi que le mobilier sera tenu à la disposition pendant toute la durée de l'enquête ouverte tous les jours, du lundi au mardi de 9 heures à 18 heures, et de mercredi à 9 heures, à Myans.fr
Les dossiers de l'enquête publique ; sur un poste informatique en mairie. Toute personne pourra, à sa demande, être chargée de dossiers par courrier électronique sur le site myans.fr, ainsi que l'enquête auprès de Monsieur l'administrateur le mardi 20 décembre 2017 à 9 heures et de mercredi à 9 heures, à Myans.fr
Les dossiers de l'enquête publique ; sur un poste informatique en mairie. Toute personne pourra, à sa demande, être chargée de dossiers par courrier électronique sur le site myans.fr, ainsi que l'enquête auprès de Monsieur l'administrateur le mardi 20 décembre 2017 à 9 heures et de mercredi à 9 heures, à Myans.fr

AS/

Une plateforme complète de dématérialisation

Un guide unique pour tous
doux en mode XML de Camp



PREFET DE LA SAVOIE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNES DE SAINT JULIEN MONTDENIS
ET MONTRICHER ALBANNE**

Stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet

**AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 est ouverte en mairies de SAINT JULIEN MONTDENIS et MONTRICHER ALBANNE une enquête publique de 31 jours, du mercredi 6 décembre au vendredi 5 janvier 2017 inclus, concernant les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé dans les mairies de SAINT JULIEN MONTDENIS et MONTRICHER-ALBANNE (siège de l'enquête), du mercredi 6 décembre au vendredi 5 janvier 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies (mairie de SAINT JULIEN MONTDENIS : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h00-12h00/13h30-17h30, Mercredi : 13h30-17h30 et Samedi 10h00-12h00 ; et mairie de MONTRICHER-ALBANNE : Lundi-Jeudi de 13h30 à 17h et Mercredi de 8h45 à 11h15).

L'avis de l'autorité environnementale a été réputé tacite sans observation le 30 septembre 2017 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) ; le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret 73011 CHAMBERY LE HAUT, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, directeur d'usine retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de MONTRICHER ALBANNE :
 - lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
 - jeudi 28 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- en mairie de SAINT JULIEN MONTDENIS :
 - mardi 19 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 5 janvier 2018 de 14h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de MONTRICHER ALBANNE, siège de l'enquête, en mairie de SAINT JULIEN MONTDENIS, et par voie électronique aux adresses suivantes : info@saint-julien-montdenis.com, montricherbochet@wanadoo.fr, enfin sur le site internet de l'Etat en Savoie pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Madame Lucile MARIN du Syndicat du Pays de Maurienne pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tel :04 79 64 12 48 - mail : rivera@maurienne.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MONTRICHER ALBANNE, SAINT JULIEN MONTDENIS et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Eco 73 - 8534 - 17/11/2017

Par acte SSP du 18/11/2017, il a été constitué une SARL à associé unique dénommée :

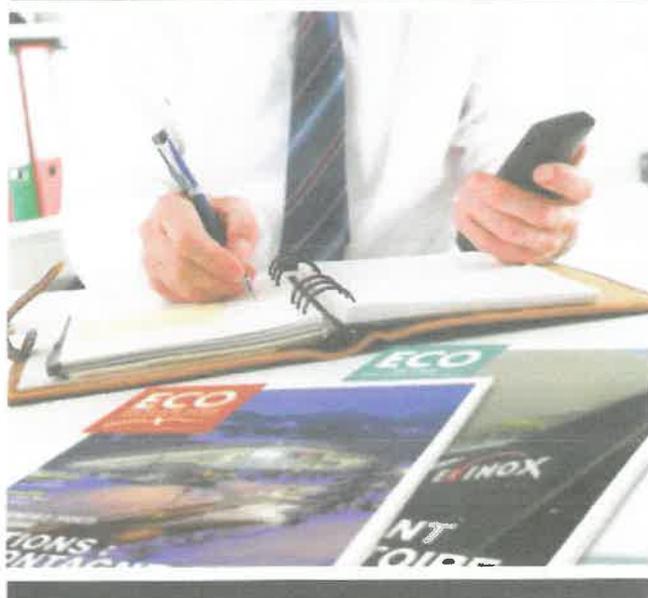
INNOVIMO

Nom commercial : INNOVIMO
Siège social : 246 chemin de la Tuilière 73170 YENNE
Capital : 1.000 €
Objet : Agence immobilière
Gérant : Mme GAGO GAGO Christelle, 911 Grand Champellion 01300 BELLEY
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAMBERY

Eco 73 - 8535 - 17/11/2017

Pour vos annonces légales à publier dans toute la France, contactez-nous, elles paraîtront dans les meilleurs délais

**DES ANNONCES LÉGALES
LUES PAR TOUS
TRANSPARENCE ^{ASg}
ÉCONOMIQUE
ET SÉCURITÉ JURIDIQUE**



**LE PARTENAIRE
DE TOUTES VOS ANNONCES LÉGALES
JURIDIQUES ET JUDICIAIRES
ET DE VOS APPELS D'OFFRES
EN SAVOIE, HAUTE-SAVOIE ET AIN**

Professionnels du droit et du chiffre (avocats, notaires, experts-comptables, Tribunaux de commerce...), collectivités (Conseils départementaux, Communautés de communes, communes...) et entreprises nous confient chaque semaine leurs annonces pour diffusion dans nos colonnes.



04 50 33 35 35

annonces-legales@ecosavoie.fr

As h



PREFET DE LA SAVOIE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES DE SAINT JULIEN MONTDENIS ET MONTRICHER ALBANNE

Stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié le 5 décembre 2017, est ouverte en mairies de SAINT JULIEN MONTDENIS et MONTRICHER ALBANNE une enquête publique de 44 jours, du mercredi 6 décembre 2017 au jeudi 18 janvier 2018 inclus, concernant les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé dans les mairies de SAINT JULIEN MONTDENIS et MONTRICHER-ALBANNE (siège de l'enquête), du mercredi 6 décembre 2017 au jeudi 18 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies (mairie de SAINT JULIEN MONTDENIS : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h00-12h00/13h30-17h30, Mercredi : 13h30-17h30 et Samedi 10h00-12h00 ; et mairie de MONTRICHER-ALBANNE : Lundi-Jeudi de 13h30 à 17h et Mercredi de 8h45 à 11h15).

L'avis de l'autorité environnementale a été réputé tacite sans observation le 30 septembre 2017 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) ; le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF, L'Adret 73011 CHAMBERY LE HAUT, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, directeur d'usine retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de MONTRICHER ALBANNE :
- lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- en mairie de SAINT JULIEN MONTDENIS :
- mardi 19 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 janvier 2018 de 14h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de MONTRICHER ALBANNE, siège de l'enquête, en mairie de SAINT JULIEN MONTDENIS, et par voie électronique aux adresses suivantes : info@saint-julien-montdenis.com, montricher.bochet@wanadoo.fr, enfin sur le site internet de l'État en Savoie pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Madame Lucile MARIN du Syndicat du Pays de Maurienne pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tél. : 04 79 64 12 48 - mail : rviere@maurienne.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MONTRICHER ALBANNE, SAINT JULIEN MONTDENIS et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts, Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Eco 73 - 9324 - 15/12/2017

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

RACINE CARRE

FORME : Société à responsabilité limitée

SIÈGE SOCIAL : 3 Place de la Croix Blanche 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE

OBJET : Toute activité touchant à la

Couffure et aux soins de la barbe, esthétique, vente de bijoux et accessoires de mode, revente au détail des produits liés à l'activité décrite précédemment.

DURÉE : 99 ANS

CAPITAL : 5 000 euros

GERANCE : Monsieur Claude CHAVRET, demeurant 25 Montée du Laquais 73660 SAINT REMY DE MAURIENNE(Savoie)

IMMATRICULATION : Au RCS CHAMBERY.

Eco 73 - 9395 - 15/12/2017

Pour avis

annonces-legales@ecosavoie.fr



PREFET DE LA SAVOIE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DES ALLUES

Agrandissement de la retenue des Combes et augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017, est ouverte en mairie des ALLUES une enquête publique de 32 jours, du mardi 26 décembre au vendredi 26 janvier 2018 inclus, concernant l'agrandissement de la retenue des Combes et l'augmentation du prélèvement dans le Doron des Allues.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé en mairie des ALLUES, du mardi 02 janvier au vendredi 02 février 2018 inclus, afin que chaque puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies (heures d'ouverture la mairie des ALLUES : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h)

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) ; le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF, L'Adret 731 CHAMBERY LE HAUT, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Guy GASTALDI, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur siégera selon les modalités suivantes :

- En mairie des ALLUES :
- mardi 02 janvier 2018 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 17 janvier 2018 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 02 février 2018 de 14h00 à 17h00.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie des ALLUES, siège de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairiedesallues.fr et sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Hervé LENOIRE, directeur d'exploitation Méribel - Mottaret à Société des Trois Vallées, pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tel : 06 26 01 56 54).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des ALLUES et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment L'Adret, 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Eco 73 - 9323 - 15/12/2017

ALPIXEL

SARL au capital de 10 000 €
242 Rue Maurice Herzog
Savoie Hexapôle - Bâtiment 4
73420 VIVIERS DU LAC
RCS CHAMBERY 533 790 499

Aux termes d'une délibération et d'un acte sous seings privés en date du 1er octobre 2017, l'assemblée générale a constaté à cette même date :

ANCIENNES MENTIONS :

Dénomination : SARL ALPIXEL

Siège social : 242 Rue Maurice Herzog, Savoie Hexapôle, Bâtiment 4, 73420 VIVIERS DU LAC

NOUVELLES MENTIONS :

Dénomination : ALPIXEL

Siège social : 101 Rue Maurice Herzog, Bâtiment Agrion, Savoie Hexapôle 73420 MERY

Pour insertion, la Gérance

Eco 73 - 9330 - 15/12/2017



SELARL Sébastien MAURETTE, Notaire

85 route de Bardonnèche
73500 MODANE
RCS CHAMBERY n° 341 201 86

Aux termes d'une délibération date du 6 décembre 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé transférer le siège social du 85 route de Bardonnèche 73500 MODANE 30 rue Jules Ferry 73500 MODANE compter du 2 janvier 2018. Modifica au RCS de CHAMBERY.

Pour le Gé

Eco 73 - 9367 - 15/12/2017



ANNONCES LÉGALES SAVOIE

Asi

Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par arrêtés du ministère de la Culture et de la Communication, (Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016) qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire qui s'impose à tous les titres d'un même département. Soit 1,81 € le millimètre par colonne pour les Savoie.

NOUS RECEVONS VOS ANNONCES LÉGALES JUSQU'AU JEUDI 16 HEURES POUR PARUTION DU VENDREDI
Tél. : 04 79 62 71 71 - Fax : 04 79 62 34 63 - e-mail : annonces-legales@ecosavoie.fr



L'intégralité des annonces légales parues depuis le 1.1.2010 dans la presse quotidienne et hebdomadaire habilitée est consultable en permanence et librement sur actulegales.fr



Nous nous chargeons de vos annonces à faire paraître dans la France entière, notamment chez nos collègues appartenant comme nous à la presse économique au sein du Réso Hebdo Eco.

Des annonces légales lues par tous = transparence économique et sécurité juridique



PREFET DE LA SAVOIE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES DE SAINT JULIEN MONTDENIS ET MONTRICHER ALBANNE

Stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié le 5 décembre 2017, est ouverte en mairies de SAINT JULIEN MONTDENIS et MONTRICHER ALBANNE une enquête publique de 44 jours, du mercredi 6 décembre 2017 au jeudi 18 janvier 2018 inclus, concernant les travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé dans les mairies de SAINT JULIEN MONTDENIS et MONTRICHER-ALBANNE (siège de l'enquête), du mercredi 6 décembre 2017 au jeudi 18 janvier 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies (mairie de SAINT JULIEN MONTDENIS : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h00-12h00/13h30-17h30, Mercredi : 13h30-17h30 et Samedi 10h00-12h00 ; et mairie de MONTRICHER-ALBANNE : Lundi-Jeudi de 13h30 à 17h et Mercredi de 8h45 à 11h15).

L'avis de l'autorité environnementale a été réputé tacite sans observation le 30 septembre 2017 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie : (<http://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) ; le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF, L'Adret 73011 CHAMBERY LE HAUT, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture. Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, directeur d'usine retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de MONTRICHER ALBANNE :
 - lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
 - jeudi 28 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- en mairie de SAINT JULIEN MONTDENIS :
 - mardi 19 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 5 janvier 2018 de 14h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de MONTRICHER ALBANNE, siège de l'enquête, en mairie de SAINT JULIEN MONTDENIS, et par voie électronique aux adresses suivantes : info@saint-julien-montdenis.com, montricher.bochet@wanadoo.fr, enfin sur le site internet de l'Etat en Savoie pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Madame Lucile MARIN du Syndicat du Pays de Maurienne pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (tél. : 04 79 64 12 48 - mail : lvriere@maurienne.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MONTRICHER ALBANNE, SAINT JULIEN MONTDENIS et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts, Bâtiment l'Adret, 1 rue des Pévennes 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Eco 73 - 9073 - 08/12/2017

SKICATS

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : Appartement 5
Résidence Le Haut des Brévières
Les Brévières - 73320 TIGNES
794 930 842 RCS CHAMBERY

L'AGE du 15/09/2017 a décidé la dissolution anticipée de la société à cette date suivie de sa mise en liquidation amiable. Liquidatrice : Mlle Judith VOCKINGS, demeurant à STOCKPORT SK7 4QH (Royaume Uni), 44 Braemar Road Hazel Grove. Siège de la liquidation : siège social à TIGNES (73), Résidence Le Haut des Brévières, Appartement 5, Les Brévières. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au RCS de CHAMBERY.

L'AGO du 30/09/2017, après avoir entendu le rapport de Mlle Judith VOCKINGS, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de CHAMBERY.

Eco 73 - 9076 - 08/12/2017



ARMAND - CHAT & ASSOCIES
SCP d'Avocats
67 avenue des Massettes
Business Corner - CS 70157
73191 CHALLES-LES-EAUX CEDEX

Par acte SSP du 23/11/2017, il a été constitué une SARL à associé unique dénommée :

PAUL LELIVELD

Siège social : Hôtel Le Génépi, Leudit Le Betay 73320 TIGNES
Capital : 8.000 €

Objet : En France et à l'étranger, l'activité d'hôtel, bar, restaurant, discothèque, ainsi que toute activité parahôtelière et de meublés; la location de matériel de ski et accessoires; le négoce dans tous domaines de tous produits, articles, matériels et/ou services, en tous lieux et sous toutes formes, l'entretien; la réparation, la location desdits produits, articles, matériels et/ou services, la formation et le conseil.

Gérant : M. LELIVELD Paulus, Oude Nieuwveenseweg 83 2441 CS NIEUWVEEN (Pays-Bas)

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS CHAMBERY
Eco 73 - 9079 - 08/12/2017



SELARL Sébastien MAURETTE
Notaire
85 route de Bardonnèche
73500 MODANE

LOCATION-GERANCE

Suivant acte reçu par Me MAURETTE le 1er décembre 2017, Monsieur **Christophe BOURLA**, domicilié 86 Avenue de Vigny 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE, a donné à bail à la société dénommée **LE BILLOT MAURIENNAIS, SARL** au capital de 3 000 €, dont le siège est fixé Rue de la Tournaz, LANSLEVILLARD 73500 VALCENIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 832 058 705, un fonds de commerce de **Boucherie, charcuterie, traiteur, produits régionaux, liqueurs, vins fins, glaces et tous autres produits s'y rattachant, sis et exploité Rue de la Tournaz, LANSLEVILLARD 73500 VALCENIS**, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er octobre 2017, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'un (1) an.

Pour avis,
Me MAURETTE
Eco 73 - 9082 - 08/12/2017

DISSOLUTION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2017, les associés de la société :

HAAG STREIT FRANCE

SARL, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à MONTCEL (73100), Parc Lavy, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 429 761 117, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, et sa mise en liquidation amiable.

Ils ont nommé aux fonctions de liquidateur de la société dissoute Monsieur **Thierry CARBONNIER**, ancien gérant de la société, demeurant à MONTCEL (73100), Parc Lavy, avec les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à MONTCEL (73100), Parc Lavy, ancien siège social.

Pour avis
Eco 73 - 9083 - 08/12/2017



A6a
Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE
21/11/2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : MONTRICHER ALBANNE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

AUTORISATION UNIQUE

Code de l'environnement – articles L214-1 à L21-6

Relatif à :

Stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet

Autre commune concernée : Saint Julien Montdenis

Enquête publique du mercredi 6 décembre 2017 au ^{jeudi 18 janvier 2018} vendredi 5 janvier 2018

*Modifié par Prefet Savoie du
5/12/2017*

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 16 novembre 2017

Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

11/12/2017

Titulaire : M. Jean-Michel CHARRIERE - qualité : directeur d'usine retraité

A66

Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE
21/11/2018

FEUILLET DE CLÔTURE

Le 18 Janvier 2018 à 17 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), J.M. CHARRIERE, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 54 jours consécutifs, du 26/12/17 au 18/01/2018

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n°à.....)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête 0 observations reçues sur des feuilles séparées, numérotées deà.....

- 1- lettre en date du de M.....
- 2 - lettre en date du de M.....
- 3 - lettre en date du de M.....
- 4 - lettre en date du de M.....
- 5 - lettre en date du de M.....
- 6 - lettre en date du de M.....

Le présent registre, lespièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le.....

à M.....

à A.H.K. , le 18/11/2018

Le commissaire-enquêteur,

(1) Rayer la mention inutile



AGC
Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE

21/11/17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : SAINT JULIEN MONTDENIS

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

AUTORISATION UNIQUE

Code de l'environnement – articles L214-1 à L21-6

Relatif à :

Stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet

Autre commune concernée : Montricher-Albanne

2017 de 18/10/17 2018

Enquête publique du mercredi 6 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018

par CE
J.M. CHARRIERE
21/11/17

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 16 novembre 2017

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Titulaire : M. Jean-Michel CHARRIERE - qualité : directeur d'usine retraité

A6d

Le commissaire
Enquêteur
J.M. CHARRIERE

21/10/2018

FEUILLET DE CLÔTURE

Le 18 Janvier 2018 à 17 heure 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), J.M. CHARRIERE, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 44 jours

consécutifs, du 06/12/17 au 18/01/2018

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n°à.....)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête 0 observations reçues sur des
feuilles séparées, numérotées deà.....

1- lettre en date du de M.

2 - lettre en date du de M.

3 - lettre en date du de M.

4 - lettre en date du de M.

5 - lettre en date du de M.

6 - lettre en date du de M.

Le présent registre, les 0 pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête
sont adressés par mes soins,

le 17/1/2018

à M.

à Albette

, le 18/1/2018

Le commissaire-enquêteur,

(1) Rayer la mention inutile

Jean-Michel CHARRIERE
296, Avenue Eugène DUCRETET
73200 ALBERTVILLE

Monsieur le PRESIDENT
Communauté des Communes Cœur de
Maurienne Arvan
73300 ST DE MAURIENNE

Albertville, le 19/01/2018

Objet : Enquête Publique concernant les travaux de stabilisation du lit de l'Arc

Monsieur le Président,

L'enquête publique s'est terminée, après une durée de 44 jours, le 18/01/2018 à 17h0 à la mairie de Montricher-Albanne et 17h30 à la mairie de St Julien-Montdenis. Elle s'est déroulée conformément aux Arrêtés Préfectoraux.

Aucune personne n'est venue consulter les dossiers ou écrire des observations sur les registres d'enquête et je n'ai reçu personne durant mes quatre permanences.

Vous trouverez, en annexe, un document dans lequel je vous interroge sur un certain nombre de questions.

Comme le prescrit, l'article de 10 de l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 16/11/2017, vous avez un délai de quinze jours pour me faire parvenir, si vous le souhaitez, des réponses à mes questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE



Enquête Publique concernant les travaux de stabilisation du lit de l'Arc

Procès-verbal des observations

MES QUESTIONS

Q1) Quelles sont les raisons qui font que les travaux de construction des radiers et de confortement des culées du pont des Anglais soient repoussés au-delà d'un délai de dix ans sachant que ce pont supporte la RD81A qui donne accès aux villages de la commune de Montricher Albanne et à l'usine FERROPEM ?

Q2) Le projet d'élargissement du lit de l'Arc entre les seuils du Bochet et de FERROPEM va produire un volume de 180.000 m³ de matériaux. Quelle est leur destination?

Q3) Période des travaux. En page 149/187 du dossier, il est écrit que les travaux sur les seuils se dérouleront entre janvier et fin août (période d'été). Ces données ne correspondent pas celles du RTM (figure 12 page 13 de la note de présentation travaux 2016 du RTM). A mon avis, les valeurs du RTM sont certainement plus proches de la réalité ce qui va réduire la durée annuelle des travaux.

Comment allez-vous gérer ces raccourcissements de campagne ?

Q4) Coût prévisionnel des travaux. A quel montant estimez-vous l'ensemble des travaux ?

JM CHARRIERE

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

à Monsieur le Commissaire Enquêteur
Jean-Michel CHARRIÈRE
296 avenue Ducretet
73200 Albertville

Saint-Jean-de-Maurienne,
le 26 janvier 2018

Courrier recommandé avec A.R.

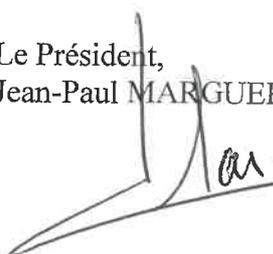
Objet : Enquête publique travaux du Bochet - réponse aux questions du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre courrier du 19 janvier 2018 et aux questions posées sur le dossier réglementaire des travaux de stabilisation du lit de l'Arc dans le secteur du Bochet (communes de Montricher-Albanne et Saint-Julien-Montdenis), vous trouverez en pièce-jointe un tableau de réponses à vos questions.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Jean-Paul MARGUERON



ARC

Réponse 3	<p>La figure 12 page 13 montre que la période favorable pour les travaux est de janvier à avril, par rapport aux débits de l'Arc. Cependant, les travaux durant l'hiver posent des soucis par rapport aux bétons, qui ne peuvent être posés pour des températures inférieures à -5°C. De plus, ces travaux qui ont une durée importante ne peuvent pas être réalisés sur une période aussi courte. Pour la première phase de travaux (seuils du Bochet et du Saint Julien), deux marchés ont été passés avec deux entreprises différentes pour permettre la réalisation des travaux plus rapidement et essayer de les réaliser dans la période la plus favorable pour les débits. Les mesures de chantiers ont été adaptées aux contraintes de l'Arc (exploitation EDF en amont : variation potentielle des débits due à une chasse) :</p> <ul style="list-style-type: none">- en proposant des dimensionnements de batardeaux adaptés,- avec une convention d'information réciproque entre les entreprises et EDF,- en suivant le niveau de l'Arc en amont,- en proposant le retrait des engins de chantier dans le lit au déla d'un certain débit, en cohérence avec le dimensionnement des batardeaux.
Question 4	<p>Coût prévisionnel des travaux. A quel montant estimez-vous l'ensemble des travaux ?</p>
Réponse 4	<p>Phase 1 (seuils Bochet et Saint-Julien) : montant réalisé (environ) : 1 550 000 € HT Phase 2 (seuil Ferropem) : 1 570 000 € HT Phase 3 (protection de berges) : 1 030 000 € HT Phase 4 (élargissement) : 1 940 000 € HT TOTAL travaux estimé : 6 090 000 € HT</p>